



CALASS 2015 – ANCONA 5 SETTEMBRE

*Comment régulier les  
traitements de santé*

**MARTA CERIONI**

Département de Management

Facoltà di Economia “G. Fuà”, Università Politecnica Marche

Piazzale Martelli, 8 - 60100 Ancona (Italia), [marta.cerioni@univpm.it](mailto:marta.cerioni@univpm.it)


Ph. D. Droit constitutionnel et Droit public– Università Sapienza di Roma (Italia).

Avocat



# Question juridique

Dans cette communication, nous examinons l'impact des règles techniques dans les traitements médicaux afin d'identifier quelles sont les compétences de l'autorité publique pour réguler avec les règles générales, abstraite la pratique médicale. Une attention particulière est également accordée aux lacunes ou l'absence de règles. Parfois, en fait, ils peuvent être remplis par des règles scientifiques, parfois, au contraire, doit être comprise comme une interdiction absolue d'effectuer le traitement. En outre, les règles peuvent être considérées comme si elles donnent une chance. Pour ces cas, il est le médecin doit choisir les soins les plus appropriés.



Les frontières  
incertaines entre le  
droit et la science



Règles

Science



# Examen de cas pratiques


1. Cas « Di Bella »
2. Interdiction de la lobotomie frontale et électrochocs
3. Loi sur la fécondation médicalement assistée
4. L'avortement pour des raisons thérapeutiques
5. Cas « Stamina »
6. Directives médicales
7. Le cas du refus de soins





## Cas « Di Bella »

Corte constitutionnel, arrêt n. 185/1998.  
Le fait de la question concerne la liberté de traitement qui ne peut pas être traduit en une demande généralisée par le patient d'être soumis à un traitement payé par l'Etat encore dans la phase de test. Sinon, ce serait payer à l'Etat et il va diminuer le rôle des organes techniques et scientifiques compétentes pour valider le traitement.



## Interdiction de la lobotomie frontale et électrochocs

Corte constitutionnel, arrêt n. 282/2002.

Corte constitutionnel, arrêt n. 338/2003.

Les organismes scientifiques accrédités n'ont pas établi que les pratiques du elettochoc et de la lobotomie frontale étaient efficaces pour les patients, ou peut-être, pourraient causer préjudice aux patients. La législation ne peut pas agir avec évaluations purement politiques indépendamment des acquisitions techniques et scientifiques. Les arrêts précités sont également utiles pour définir les compétences entre l'Etat et les régions en ce qui concerne la relation droit-sciences.



## Loi sur la fécondation médicalement assistée

Corte constitutionnel, arrêt n. 151/2009 (art. 14, 2 e 3 co., loi n. 40 del 2004).

Alternativement entre la standardisation et la personnalisation. Vu et déterminé que le législateur doit s'adapter aux progrès scientifiques, alors il ne peut même pas prescrire le comportement uniforme pour tous les patients, car il doit laisser une «marge d'appréciation» pour le médecin individuel pour les particularités de chaque cas individuel.



## L'avortement pour des raisons thérapeutiques

Article. 6, lettre b) de la loi n. 194/1978 sur l'avortement stipule que dans le cas où « sont vérifiées pathologies [...] qui constituent un grave danger pour la santé physique ou mentale de la femme » l'avortement est possible après la date limite de 90 jours.

L'article 7, paragraphe 3, stipule que, afin de protéger le droit à la vie de l'enfant à naître, vous ne pouvez pas interrompre la grossesse « quand il y a la possibilité d'une vie indépendante du fœtus ». La loi ne précise pas la durée maximale pour l'IGV dans un certain nombre de semaines. Les lignes directrices des hôpitaux Mangiagalli et San Paolo de Milano ont adopté un code de pratique qui prévoit 22 semaines de la limite au delà de laquelle vous ne pouvez plus faire une IVG. Une détermine de la Région Lombardie avait fixé cette limite comme obligatoire pour tous les hôpitaux de la région, mais il a été annulé par l'action administrative. La motivation du vide juridique dans ce cas est soumis aux avancées médicales et scientifiques qui ont permis raisonnablement de fixer le délai à un moment où de plus en plus avant de la grossesse. Par conséquent, vous ne pouvez pas le prédéterminé une fois pour toutes dans un texte législatif.





## Cas « Stamina »

Corte constitutionnel, arrêt n. 274/2014.

La Cour rappelle que le législateur ne soit pas interdit absolument la possibilité d'établir des règles sur la pertinence des choix thérapeutiques. Mais il doit le faire après vérification des connaissances scientifiques et après avoir écouté les instances internationales en charge de ces activités. Les données scientifiques est une limite à la discrétion politique de la législature et de son incapacité à considérer peut rendre la loi inconstitutionnelle.



# Directives médicales

Le décret Balduzzi (d.l. 158/2012 converti en loi n. 189/2012) prévoit une exemption pour négligence criminelle de l'opérateur de la profession de soins de santé qui, dans l'exercice de ses activités, respecte les lignes directrices établies et les meilleures pratiques accrédités par la communauté scientifique . En outre, un tel comportement est prise en compte pour l'obligation de payer des dommages-intérêts afin de payer moins. La règle en question a « conduit à l'abrogation partielle des cas de négligence commis par des professionnels de soins de santé », en ce sens que « l'innovation exclut la criminalisation de la conduite connoté par la négligence qui est confiné à l'intérieur des lignes marquées ou des pratiques médicales scientifiquement accrédité ». (Court de cassation, n. 16237/2013).



## Le cas du refus de soins

En cas de refus de soins (affaire Englaro), dans le silence du législateur, les tribunaux ont évalué les conditions de l'état végétatif grâce à la meilleure preuve sur la base d'une rigoureuse clinique, irréversible selon les normes scientifiques reconnues au niveau international. Court de Cassation n. 21748/2007.



## Réponses inférées par les tribunaux et par les commentateurs

Pour éviter les doutes et les conflits, le législateur devrait utiliser une rédaction nécessitant le traitement de lignes directrices législatives, fondées sur la vérification de l'état des connaissances scientifiques et des preuves acquises par les institutions et organisée à cet effet. Par conséquent, les choix législatifs autonomes sont interdits, bien précaution.





## Compétence réservée et spécialité de la science

Par ailleurs, en Italie, il n'est pas le législateur à établir directement et précisément ce que sont les pratiques thérapeutiques autorisées, avec quelles limites et dans quelles conditions. La pratique de l'art de la médecine est basée sur des données scientifiques et l'évolution expérimentale continue de telle sorte que le principe de base se compose de l'autonomie et de la responsabilité du médecin, avec le consentement du patient, pour faire des choix appropriés. Il y a une notion de « raisonnable scientifique et thérapeutique » dans laquelle le législateur devez laisser des vides juridiques.



# Synthèse



- données scientifiques

- Autonomie du médecin et les souhaits du patient (de l'alliance thérapeutique)

- Règlement qui respecte les données à travers les mécanismes de constitution ensemble et du vide juridique.